



Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Ministère de la Mer

Convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'action 28 « La gestion durable des pêches et de l'aquaculture » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

entre

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), responsable du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et désigné sous le terme de « délégué » d'une part,

et

La ministre de la Mer, représentée par le **directeur général des affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture (DGAMPA)**), désignée sous le terme de « délégué » d'autre part.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire des ministères en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, modifié ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation de l'agroalimentaire et de la forêt, modifié ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, modifié ;

Vu le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer ;

Vu le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2018 portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

A compter du 1er mars 2022, la direction des Pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) rattachée auparavant au ministère de l'Agriculture et de l'alimentation est fusionnée avec la direction des Affaires maritimes (DAM) rattachée au ministère de la Transition écologique (MTE) pour constituer la direction générale des Affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture (DGAMPA) placée sous l'autorité de la ministre de la Mer et du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation et intégrée au pôle ministériel commun MTE/MCTRCT/MiMer .

L'objet de la présente convention de délégation de gestion est de fixer pour la période transitoire courant entre le 1^{er} mars 2022 ou la date de publication de cette convention si elle est postérieure et le 31 décembre 2022, les modalités de fonctionnement de la chaîne budgétaire et comptable en dépenses et en recettes de la nouvelle DGAMPA et plus précisément du service pêches maritimes et aquaculture durables qui reprendra les missions de la DPMA.

En effet, avant la création de la DGAMPA, la DPMA consommait les crédits du programme 149 action 28 dans le cadre d'une délégation de gestion avec la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), la DGPE étant le responsable du programme 149.

Cette délégation de gestion entre la DGPE et la DGAMPA se substitue donc à la convention de délégation de gestion entre la DGPE et la DPMA signée le 6 mars 2018.

La prise en charge de l'exécution des dépenses d'administration centrale par les services du Ministère de la transition écologique interviendra à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, la gestion des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « pêche et aquaculture » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture » de la mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales ».

Il s'agit des crédits ouverts au titre de l'action 28 « gestion durable des pêches et de l'aquaculture » regroupant les activités 28-01 « Suivi scientifique et des données », 28-02 « Contrôle des pêches », 28-03 « appui technique », 28-04 « Interventions socio-économiques », 28-05 « Interventions économiques non cofinancées par l'UE » et 28-06 « Interventions économiques cofinancées par l'UE ». Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, la constatation et la certification du service fait, l'établissement des ordres de payer, les rétablissements de crédits, l'émission ou la réduction des titres de perception/recettes au comptant, la clôture des engagements juridiques ainsi que la mise en œuvre de mesures de contrôle interne adaptées.

Le délégant prend acte que pour l'exécution des opérations du programme 149 action 28 en 2022, le délégataire confie, par le biais d'une convention de délégation de gestion spécifique, au centre de service partagé (CSCF) du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation l'exécution des opérations reçues par le biais de la présente convention de délégation de gestion.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégant désigne le délégataire comme responsable de BOP et lui confie en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des dépenses et des recettes relatives aux crédits de l'action 28 du programme 149, imputées sur le BOP « pêche et aquaculture » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture » en conséquence de quoi le délégataire procède aux actes de gestion et peut en subdéléguer l'exécution dans CHORUS par le biais d'une convention de délégation de gestion, conformément à l'annexe 1.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable du BOP « pêche et aquaculture » (RBOP) au sein du programme 149 du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation de réaliser tous les actes relatifs à la répartition, à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le délégant, et peut en subdéléguer l'exécution dans CHORUS par le biais d'une convention de délégation de gestion conformément à l'annexe 1.

Le délégataire est également chargé de désigner les responsables des unités opérationnelles des BOP (RUO) relevant de la présente délégation. Il en communique la liste au délégant. La liste de ces responsables figure en annexe 2.

La délégation s'opère dans la stricte limite des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts et disponibles sur le BOP « pêche et aquaculture » du programme 149.

Toute modification en cours de gestion du volume des crédits (AE et CP) disponibles donne lieu à un accord préalable entre le délégant et le délégataire.

La délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret n° 2012-1246 susvisé. À ce titre, pour le BOP « pêche et aquaculture », le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur le BOP précité. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est également chargé des opérations d'inventaires.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) compétent est celui du délégant pour les missions confiées au délégataire dans le cadre de la présente délégation, c'est-à-dire le CBCM du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il remet au délégant toute pièce justificative et tout élément utile à la gestion du

BOP et du programme, en particulier conformément aux articles 70 et 71 du décret GBCP susvisé, le délégataire, en sa qualité de R-BOP "pêche", propose au délégant, la programmation des crédits du BOP "pêche" dans le cadre de la préparation de la programmation budgétaire initiale. Par ailleurs, le délégant assure l'actualisation de la programmation des crédits, en ressources et en dépenses, du BOP "pêche" et précise les redéploiements effectués en cours de gestion, notamment en amont des compte-rendu de gestion du programme 149.

Dans le cadre des travaux de fin de gestion, et au plus tard avant le 10 novembre, le délégataire transmet au délégant le montant des prévisions de consommation en AE et en CP sur l'année ainsi que les prévisions de redéploiements entre activités.

En cas d'impasses correspondant à un excédent de dépenses par rapport aux ressources ou à des dépenses non prévues initialement, le délégataire informe le délégant du ou des besoins non financés en autorisation d'engagement et/ou en crédit de paiement. Le financement de ces impasses fera l'objet d'échanges entre le RBOP et le RPROG dans la perspective d'un accord sur un schéma de financement.

Dans le cadre des travaux de fin de gestion, le délégataire réalise la finalisation et la clôture des engagements juridiques et il informe le délégant des données d'inventaire comptable à prendre en compte conformément aux modalités définies entre le délégant et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Le délégataire fournit toute information nécessaire au délégant. Une réunion sera systématiquement organisée entre la DGAMPA et le BBEP en amont des échéances listées dans l'annexe 1 pour en assurer la préparation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Il s'engage à fournir au délégataire :

- la loi de finances initiale,
- la programmation budgétaire initiale qui résulte du document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE),
- l'ouverture ou l'annulation de crédits en cours de gestion et notamment en fin de gestion, après accord préalable entre le délégant et le délégataire.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Mer, pour information.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document, mentionnés à l'article 5.

Article 7 : Durée, résiliation et publication

La présente convention abroge la convention de délégation de gestion du 6 mars 2018 et prend effet à compter de la date de la création de la DGAMPA ou au jour sa publication si elle est postérieure et prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

La convention peut prendre fin de manière anticipée d'un commun accord sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Fait à Paris le 15 MARS 2022

Le délégrant,
Pour le ministre et par délégation :
La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des
entreprises



Valérie METRICH-HECQUET

Le délégataire, Pour la ministre et par
délégation :
Le Directeur général des affaires maritimes, de
la pêche et de l'aquaculture



Eric BANEL

Copies :

- autorités chargées du contrôle budgétaire et comptables assignataires du délégrant et du délégataire ;
- secrétaire générale du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation ;
- secrétaire générale des ministères chargés de la Transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer

ANNEXE 1

PARTAGE DES TACHES ENTRE LA DGAMPA ET LA DGPE

1/ Actes budgétaires à réaliser en 2021.

Pour l'exercice budgétaire 2021, la DGAMPA fournit à la DGPE toute information nécessaire dans le cadre des exercices rendant compte de la gestion 2021 du BOP « pêche et aquaculture », notamment pour le rapport annuel de performance (RAP) 2021 du P149 et la note d'exécution budgétaire 2021 à destination de la Cour des comptes.

2/ Pour l'exercice 2022, le partage des tâches dans le cadre de la présente délégation de gestion est le suivant :

| <u>Date indicative</u> | <u>Opération</u> | <u>Rôle de la DGPE</u> | <u>Rôle de la DGAMPA</u> |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décembre 2021 | Préparation du document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) | Répartition du rabot et de la réserve de précaution entre actions du P149 Transmission du montant de la mise en réserve imputée sur l'action 28 du Programme 149 | Transmission des informations préalables à la construction du DRICE à la DGPE Répartition du rabot et de la réserve de précaution au sein du BOP Pêche et aquaculture |
| Janvier 2022 | Délégation des crédits | Mise à disposition des crédits disponibles sur l'UO DGAMPA | |
| Janvier 2022 | Préparation des report des crédits 2021 sur 2022 | Rédaction de la demande de report de crédits | Identification des éventuels reports à opérer sur le BOP Pêche Transmission des informations préalables à la DGPE |
| Fin janvier 2022 | Elaboration de la demande d'avis au programme | Elaboration de la programmation des crédits du programme et présentation au CBCM | Elaboration de la programmation des crédits du BOP Pêche et d'une note de présentation pour transmission au CBCM Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation de l'avis au programme |
| 1er trimestre 2022 | Programmation des subventions et crédits d'études et d'ingénierie | | Elaboration de la programmation des subventions et crédits d'études et d'ingénierie |
| Mai 2022 | Elaboration du compte-rendu de gestion n°1 | Elaboration du CRG 1 du P149 et présentation au CBCM | Elaboration du CRG 1 du BOP Pêche et d'une note de présentation pour transmission au CBCM |

| | | | |
|-------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation du CRG1 |
| Juin 2022 | 1 ^{ère} Campagne de transferts | Rédaction des demandes de transfert pour le P149 | Rédaction et communication à la DGPE des demandes de transfert pour le BOP Pêche |
| Septembre 2022 | Elaboration du compte-rendu de gestion n°2 | Elaboration du CRG 2 du P149 et présentation au CBCM | Elaboration du CRG 2 du BOP Pêche et d'une note de présentation pour transmission au CBCM Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation du CRG2 |
| Septembre 2022 | 2 ^{ème} Campagne de transferts | Rédaction des demandes de transfert pour le P149 | Rédaction et communication à la DGPE des demandes de transfert pour le BOP Pêche |
| Octobre 2022 | Schéma de fin de gestion | Elaboration du schéma de fin de gestion | Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation de la fin de gestion |
| Novembre 2022 | Elaboration du compte-rendu de gestion n°3 | Elaboration du CRG 3 du P149 | Elaboration du CRG 3 du BOP Pêche Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation du CRG3 |
| Janvier à décembre 2022 | | Délégation des crédits des enveloppes non réparties, réallocation et mise en disposition des crédits entre BOP après accord préalable délégrant-déléataire | |

1.3/ Pour la préparation de l'exercice budgétaire 2023 (crédits DGAMPA imputés sur le programme 205):

| <u>Date indicative</u> | <u>Opération</u> | <u>Rôle de la DGPE</u> | <u>Rôle de la DGAMPA</u> |
|------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Février 2022 | Conférence technique | Analyse de l'exécution 2022. Elaboration de la programmation du P149 pour 2023 | Analyse de l'exécution 2022 du BOP « Pêche » Elaboration de la programmation du BOP Pêche pour 2023 dans le cadre des travaux du P205 |
| Avril 2022 | Conférence de performance | Elaboration du dossier de performance du P149 | Elaboration du dossier de performance du BOP Pêche dans le cadre du P205 |

| | | | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jun 2022 | Conférence de budgétisation | Elaboration de la programmation du P149 pour 2023 | Elaboration de la programmation du BOP Pêche pour 2023 dans le cadre des travaux du P205 |
| Août 2022 | Conférence de répartition | Répartition des crédits entre actions du P149 | Répartition des crédits entre actions du BOP Pêche dans le cadre du P205 |
| Automne 2022 | Examen parlementaire du PLF 2023 | Rédaction des documents budgétaires relatifs au P149 dans le cadre du PLF 2023 (dossier ministre, QP, auditions, réponses aux amendements) | Rédaction des documents budgétaires relatifs au BOP Pêche en lien avec le P205 dans le cadre du PLF 2023 (dossier ministre, QP, auditions, réponses aux amendements) |
| Décembre 2022 | Document de répartition initiale des crédits et des emplois | Répartition du rabot et de la réserve de précaution entre actions du P149 | Répartition du rabot et de la réserve de précaution au sein du BOP Pêche et aquaculture sur le P205 |
| Tout au long de l'année | Préparation du transfert du BOP Pêche du P149 au 1 ^{er} janvier 2023 vers le programme 205 | | |

3/ Chaîne de la dépense et de la recette : la DGAMPA assure également pour le compte de la DGPE les actes suivants dans le cadre de la gestion 2022 :

| Principaux actes | DGAMPA |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Engagements juridiques | Initiation du dossier ; signature |
| | Validation dans Chorus |
| | Saisine s'il y a lieu du contrôleur budgétaire |
| Certification du service fait valant ordre de payer | Vérification et attestation ; ordre de payer direct si besoin (hors Chorus) |
| | Certification dans Chorus formulaire |
| Tiers | Demande de création de tiers |
| Ordres de payer | |
| Recettes non fiscales | Demande de création des titres de perception |
| Rétablissement de crédits | Initialisation des dossiers |
| Archivage des pièces | Pour celles qui ne sont pas jointes au dossier dans Chorus |
| | Intégration dans Chorus |

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus ou Chorus Formulaires des actes de gestion.

ANNEXE 2

Responsables des unités opérationnelles du BOP (RUO) relevant de la présente délégation

| RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE | NUMÉRO DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | 0149-PECH-A013 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie (Basse et Haute Normandie) | 0149-PECH-A014 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté | 0149-PECH-A021 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse | 0149-PECH-A02A |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie LRMP (Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) | 0149-PECH-A031 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne | 0149-PECH-A035 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire | 0149-PECH-A044 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre Val de Loire | 0149-PECH-A045 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est | 0149-PECH-A051 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes | 0149-PECH-A063 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France | 0149-PECH-A080 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine | 0149-PECH-A087 |
| Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France | 0149-PECH-A094 |
| Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe | 0149-PECH-A0A1 |
| Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique | 0149-PECH-A0A2 |
| Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane | 0149-PECH-A0A3 |
| Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion | 0149-PECH-A0A4 |
| Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte | 0149-PECH-A0A6 |
| Le directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche des îles Wallis-et-Futuna | 0149-PECH-A0B6 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Le haut-commissaire de la République en Polynésie française | 0149-PECH-A0B7 |
| Le directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie | 01495-PECH-A0B8 |
| Le directeur de la mer de Wallis et Futuna | 0149-PECH-ASWF |
| Le chef du service du numérique (SG MTE) | 0149-PECH-CP2I |
| Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon | 0149-PECH-DEA5 |
| Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture | 0149-PECH-DPMA |
| Le sous-directeur des systèmes d'information (DGAMPA) | 0149-PECH-DISI |
| Le directeur du service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie | 0149-PECH-HCNC |
| Le directeur du service des affaires maritimes de la Polynésie | 0149-PECH-HCPF |
| Direction interrégionale de la mer de Méditerranée | 0149-PECH-M013 |
| Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique | 0149-PECH-M033 |
| Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique | 0149-PECH-M044 |
| Direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord | 0149-PECH-M076 |
| Direction interrégionale de la mer Guadeloupe | 0149-PECH-M0A1 |
| Direction interrégionale de la mer Martinique | 0149-PECH-M0A2 |
| Direction interrégionale de la mer Guyane | 0149-PECH-M0A3 |
| Direction interrégionale de la mer Sud Océan Indien | 0149-PECH-M0A4 |
| Le directeur départemental des territoires du département Ain | 0149-PECH-T001 |
| Le directeur départemental des territoires du département Aisne | 0149-PECH-T002 |
| Le directeur départemental des territoires du département Allier | 0149-PECH-T003 |
| Le directeur départemental des territoires du département Alpes-de-Haute-Provence | 0149-PECH-T004 |
| Le directeur départemental des territoires du département Hautes-Alpes | 0149-PECH-T005 |
| Le directeur départemental des territoires du département Alpes-Maritimes | 0149-PECH-T006 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Le directeur départemental des territoires du département Ardèche | 0149-PECH-T007 |
| Le directeur départemental des territoires du département Ardennes | 0149-PECH-T008 |
| Le directeur départemental des territoires du département Ariège | 0149-PECH-T009 |
| Le directeur départemental des territoires du département Aube | 0149-PECH-T010 |
| Le directeur départemental des territoires du département Aude | 0149-PECH-T011 |
| Le directeur départemental des territoires du département Aveyron | 0149-PECH-T012 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Bouches-du-Rhône | 0149-PECH-T013 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Calvados | 0149-PECH-T014 |
| Le directeur départemental des territoires du département Cantal | 0149-PECH-T015 |
| Le directeur départemental des territoires du département Charente | 0149-PECH-T016 |
| Le directeur départemental des territoires du département Charente-Maritime | 0149-PECH-T017 |
| Le directeur départemental des territoires du département Cher | 0149-PECH-T018 |
| Le directeur départemental des territoires du département Corrèze | 0149-PECH-T019 |
| Le directeur départemental des territoires du département Côte-d'Or | 0149-PECH-T021 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Côtes-d'Armor | 0149-PECH-T022 |
| Le directeur départemental des territoires du département Creuse | 0149-PECH-T023 |
| Le directeur départemental des territoires du département Dordogne | 0149-PECH-T024 |
| Le directeur départemental des territoires du département Doubs | 0149-PECH-T025 |
| Le directeur départemental des territoires du département Drôme | 0149-PECH-T026 |
| Le directeur départemental des territoires du département Eure | 0149-PECH-T027 |
| Le directeur départemental des territoires du département Eure-et-Loir | 0149-PECH-T028 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Finistère | 0149-PECH-T029 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Corse-du-Sud | 0149-PECH-T02A |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Haute-Corse | 0149-PECH-T02B |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Gard | 0149-PECH-T030 |
| Le directeur départemental des territoires du département Haute-Garonne | 0149-PECH-T031 |
| Le directeur départemental des territoires du département Gers | 0149-PECH-T032 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Gironde | 0149-PECH-T033 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Hérault | 0149-PECH-T034 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Ille-et-Vilaine | 0149-PECH-T035 |
| Le directeur départemental des territoires du département Indre | 0149-PECH-T036 |
| Le directeur départemental des territoires du département Indre-et-Loire | 0149-PECH-T037 |
| Le directeur départemental des territoires du département Isère | 0149-PECH-T038 |
| Le directeur départemental des territoires du département Jura | 0149-PECH-T039 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Landes | 0149-PECH-T040 |
| Le directeur départemental des territoires du département Loir-et-Cher | 0149-PECH-T041 |
| Le directeur départemental des territoires du département Loire | 0149-PECH-T042 |
| Le directeur départemental des territoires du département Haute-Loire | 0149-PECH-T043 |
| Le directeur départemental des territoires du département Loire-Atlantique | 0149-PECH-T044 |
| Le directeur départemental des territoires du département Loiret | 0149-PECH-T045 |
| Le directeur départemental des territoires du département Lot | 0149-PECH-T046 |
| Le directeur départemental des territoires du département Lot-et-Garonne | 0149-PECH-T047 |
| Le directeur départemental des territoires du département Lozère | 0149-PECH-T048 |
| Le directeur départemental des territoires du département Maine-et-Loire | 0149-PECH-T049 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Manche | 0149-PECH-T050 |
| Le directeur départemental des territoires du département Marne | 0149-PECH-T051 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Le directeur départemental des territoires du département Haute-Marne | 0149-PECH-T052 |
| Le directeur départemental des territoires du département Mayenne | 0149-PECH-T053 |
| Le directeur départemental des territoires du département Meurthe-et-Moselle | 0149-PECH-T054 |
| Le directeur départemental des territoires du département Meuse | 0149-PECH-T055 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Morbihan | 0149-PECH-T056 |
| Le directeur départemental des territoires du département Moselle | 0149-PECH-T057 |
| Le directeur départemental des territoires du département Nièvre | 0149-PECH-T058 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Nord | 0149-PECH-T059 |
| Le directeur départemental des territoires du département Oise | 0149-PECH-T060 |
| Le directeur départemental des territoires du département Orne | 0149-PECH-T061 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Pas-de-Calais | 0149-PECH-T062 |
| Le directeur départemental des territoires du département Puy-de-Dôme | 0149-PECH-T063 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Pyrénées-Atlantiques | 0149-PECH-T064 |
| Le directeur départemental des territoires du département Hautes-Pyrénées | 0149-PECH-T065 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Pyrénées-Orientales | 0149-PECH-T066 |
| Le directeur départemental des territoires du département Bas-Rhin | 0149-PECH-T067 |
| Le directeur départemental des territoires du département Haut-Rhin | 0149-PECH-T068 |
| Le directeur départemental des territoires du département Rhône | 0149-PECH-T069 |
| Le directeur départemental des territoires du département Haute-Saône | 0149-PECH-T070 |
| Le directeur départemental des territoires du département Saône-et-Loire | 0149-PECH-T071 |
| Le directeur départemental des territoires du département Sarthe | 0149-PECH-T072 |
| Le directeur départemental des territoires du département Savoie | 0149-PECH-T073 |
| Le directeur départemental des territoires du département Haute-Savoie | 0149-PECH-T074 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Le directeur départemental des territoires du département Seine-Maritime | 0149-PECH-T076 |
| Le directeur départemental des territoires du département Seine-et-Marne | 0149-PECH-T077 |
| Le directeur départemental des territoires du département Yvelines | 0149-PECH-T078 |
| Le directeur départemental des territoires du département Deux-Sèvres | 0149-PECH-T079 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Somme | 0149-PECH-T080 |
| Le directeur départemental des territoires du département Tarn | 0149-PECH-T081 |
| Le directeur départemental des territoires du département Tarn-et-Garonne | 0149-PECH-T082 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Var | 0149-PECH-T083 |
| Le directeur départemental des territoires du département Vaucluse | 0149-PECH-T084 |
| Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Vendée | 0149-PECH-T085 |
| Le directeur départemental des territoires du département Vienne | 0149-PECH-T086 |
| Le directeur départemental des territoires du département Haute-Vienne | 0149-PECH-T087 |
| Le directeur départemental des territoires du département Vosges | 0149-PECH-T088 |
| Le directeur départemental des territoires du département Yonne | 0149-PECH-T089 |
| Le directeur départemental des territoires du département Territoire de Belfort | 0149-PECH-T090 |
| Le directeur départemental des territoires du département Essonne | 0149-PECH-T091 |
| Le directeur départemental des territoires du département Val-d'Oise | 0149-PECH-T095 |